

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-05.28.0008

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants et L.2224-13 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-3 et suivants et L. 541-46 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivants ;

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent arrêté fixe pour la Commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE les conditions et modalités selon lesquelles, le SMICVAL du Libournais Haute Gironde assure l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination suivant les dispositions du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMICVAL du Libournais-Haute Gironde.

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

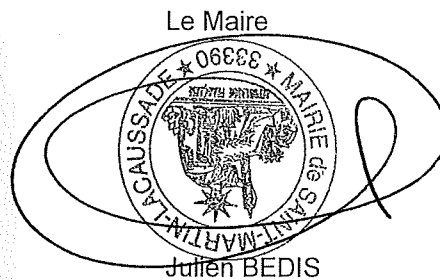
Toute contestation à l'encontre du présent arrêté devra faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès du Maire.

Dans le second cas, le recours gracieux prolongera le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 3. Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 28 Mai 2025

Le Maire



Julien BEDIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.